

LE POLITIQUE

JOURNAL DE LIEGE.



Voir aussi
de Liège.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

BRÉSIL.

(Par voie d'Angleterre.)

Le navire *Mayflower* est arrivé du Brésil, et notamment de Bahia, avec des nouvelles du 11 novembre. Le peuple s'est soulevé dans la ville de Bahia, dans le but de proclamer son indépendance. Le gouverneur s'efforçant de comprimer la révolte, avait donné l'ordre aux troupes de la garnison de faire feu sur les attroupements, mais celles-ci au lieu d'obéir à leur commandant, sont passées du côté du peuple, qui s'est emparé du pouvoir. Le gouverneur et les principaux officiers, ainsi que les premières familles de la ville, ont pris la fuite en s'embarquant en toute hâte.

Cet événement est considéré comme pouvant compromettre la tranquillité générale du Brésil et amener des désastres financiers pour le gouvernement, déjà fort gêné sous le rapport pécuniaire. Une forte baisse a eu lieu dans les fonds brésiliens, par suite de ces nouvelles, à la bourse de Londres du 27.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 26 DÉCEMBRE.

D'après le *Mercur de Souabe* les membres de la diète germanique présents à Francfort se seraient réunis en conférence subitement, le 24 décembre, à l'arrivée d'un courrier venant de Luxembourg. Rien n'avait transpiré sur l'issue de la délibération.

— On écrit de Minden, 26 décembre :

L'archevêque de Cologne est libre de se promener à pied ou en voiture; mais il ne veut point faire usage de cette faculté, parce qu'il lui répugne de se laisser accompagner par un agent de police vêtu en bourgeois. On ne peut être admis auprès de l'archevêque qu'en exhibant une carte du président de la régence, toutefois les cartes sont délivrées sans difficulté. L'esprit de l'archevêque est calme, souvent même il montre de la gaieté dans la conversation. Il exprime constamment la ferme conviction qu'il a agi conformément à son devoir et à sa conscience, et que le reste est abandonné à la Providence. Il espère que tout se terminera dans l'intérêt de l'église. L'archevêque a exprimé le désir d'être traduit devant un tribunal; il est même étonnant qu'aucune instruction n'ait eu lieu depuis sa lettre adressée le 15 novembre dernier, au chapitre de Cologne, par le ministre d'Altenstein, car dans cette lettre le ministre accusait l'archevêque de s'être rendu coupable de menées révolutionnaires.

Peut-être un parent de l'archevêque forcera-t-il le ministre de préciser son accusation de haute trahison. Il n'est pas vrai, comme l'ont avancé certains journaux, que l'archevêque entretienne une correspondance active avec la cour de Rome. Il a envoyé toutes les lettres, même celles de ses parents, pour éviter de les compromettre et de soumettre sa correspondance confidentielle à l'examen de la commission de surveillance. Lui-même n'écrit aucune lettre; son chapelain, M. Michaelis, vit séparé de lui dans un hôtel de Minden, et n'ose pas sortir. On craint que l'inaction ne finisse par attaquer la santé du prélat qui est d'ailleurs assez bonne, sauf une légère faiblesse dans les jambes. (*Gaz. de Hanovre.*)

— On écrit de Hanovre, 23 décembre :

La diète générale de la principauté d'Ostfriesland et celle du Harlinland ont été convoquées par le roi pour délibérer, conformément à l'ancienne constitution de la diète, sur la présentation d'un conseiller de justice dans la chancellerie royale de justice.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 29 DÉCEMBRE.

On a reçu des nouvelles de Lisbonne, du 20 décembre. Les

FEUILLETON.

SOUVENIRS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

2 septembre 1792.

(Voir le POLITIQUE du 27 décembre.)

Le massacre des Carmes fut de particulier, qu'il fut le seul opéré à huis-clos. Ce fut aussi le seul où parmi les égorgeurs il se rencontra des hommes dont le langage et le maintien trahissaient une naissance honorable et une éducation distinguée. C'étaient des jeunes gens à peine terminant leurs classes, qui, au lieu de suivre les cours de droit ou de médecine, s'étaient affiliés au club des Cordeliers, et faisaient partie de cette bande infernale qu'on appelait les *Frères Rouges* de Danton. Mais pourquoi aux Carmes plutôt qu'ailleurs? Apparemment, parce qu'ils étaient philosophes, et qu'il n'y avait là que des prêtres à tuer. Je ne sais si je dois dire que parmi eux se trouvaient deux frères, depuis une année seulement sortis de Navarre, et qui portèrent le premier coup au grand-maître, M. de Turméniès. Mais j'ai ouï raconter le fait deux ou trois ans après, chez M. le Maire, notaire, rue Saint-Victor, par un des ecclésiastiques échappés au massacre, et qui s'appelait, je crois, M. de la Hannonie. Le même nous dit encore que le gendarme qui, la veille au soir, lançait des bouffées de tabac à la figure de l'archevêque d'Arles, et lui disait avec l'accent d'une féroce ironie : « Eh

élections pour les chambres municipales de Lisbonne, ont été, après une longue lutte, terminées en faveur des constitutionnels de 1820.

Remedicho et les autres chefs de guérillas miguélistes continuent à tenir les provinces en alarme. Quelques corps de charlistes se sont réunis dans le nord sur les frontières d'Espagne.

— Un incendie affreux, et tel qu'on n'en a pas vu de pareil à Londres depuis plusieurs années, a éclaté le 28 de ce mois, dans les magasins de MM. Davis, sur le quai du même nom, en face de la Tour de Londres, de l'autre côté de la Tamise. A deux heures de l'après-midi, le feu n'était pas encore entièrement éteint, mais on n'avait plus de craintes qu'il se propagât. Les magasins de MM. Churling et comp. contenaient plus de 500 barils de térébenthine et environ 800 tonnes d'huile de baleine et d'autres huiles communes, sont devenus entièrement la proie des flammes.

L'huile seule est évaluée à 40,000 liv. st. Les magasins de MM. Goulding, contenant de grandes quantités de céréales, ont éprouvé le même sort, et trois navires, la *Victoria*, chargée d'huile, le *Dream*, avec une cargaison de pommes de terre, et un bâtiment de Hull, ont été brûlés jusqu'à la quille. La Tamise et les docks sont couverts d'une épaisse couche d'huile. On évalue l'ensemble des pertes à 120,000 st. (plus de 3 millions de francs)

FRANCE. — PARIS, LE 30 DÉCEMBRE.

Plusieurs journaux de Paris annoncent le départ d'un corps de cinquante mille hommes pour les forteresses du Nord. Cette armée d'observation serait commandée par le duc d'Orléans. Nous croyons que ces journaux exagèrent; nous le croyons d'autant plus que les dernières nouvelles de Belgique sont à la paix, et que le *Moniteur belge* lui-même présente l'affaire de la forêt de Grünwald, comme entièrement terminée.

Au surplus un corps d'armée d'observation serait-il dirigé sur la frontière, cela ne prouverait pas encore que la paix générale soit sérieusement menacée. Nous n'aurons pas la guerre, parce que la guerre est aujourd'hui impossible.

Deux heures. Voici les renseignements que nous avons puisés à une source certaine :

Du 1^{er} janvier au 3, il partira pour Maubeuge et Valenciennes, et sur pied de guerre; trois escadrons du 3^e hussards en garnison à Meaux; trois escadrons du 3^e lanciers en garnison à Provins; trois escadrons du 1^{er} dragons; une batterie du 3^e d'artillerie en garnison à La Fère et une du 2^e en garnison à Vincennes.

Huit régiments de ligne sont désignés pour partir. Tous les préparatifs sont sur pied de guerre. On porte l'effectif des troupes qui se porteront sur la frontière du Nord, à 35,000 hommes.

Il a été signifié, ce matin, aux officiers en congé de rejoindre leurs corps respectifs.

M. le chef de bataillon de Guise, ancien aide de camp du duc de Raguse vient d'être nommé aide de camp du général Achard qui aura un commandement dans l'armée d'observation.

Malgré tout ceci nous maintenons notre dire de plus haut. La paix ne sera pas troublée. La France ne veut pas la guerre, mais il est bon qu'elle fasse voir qu'elle la craint pas. (*Corresp.*)

— On lit dans le *Journal des Débats* du 30 décembre :

Les difficultés survenues récemment entre le gouvernement de S. M. belge et le gouvernement hollandais, à propos de la forêt de Grünwald, semblent prendre une tournure beau-

bien, Monseigneur, c'est donc demain qu'on égorgera Votre Grandeur? » était un ancien domestique du prélat, qui avait quitté son service pour aller se mettre à celui du fameux Jourdan Coupe-Tête, et qui fit sous lui ses premières armes à la Glacière d'Avignon.

Lorsque je repassai devant l'Abbaye, pour retourner chez moi, la place était entièrement vide. On ne se fut jamais douté qu'il s'était passé là quelque chose. Cinq heures tout au plus avaient suffi pour expédier cent quatre-vingts prisonniers, les dépouiller, les emplier dans des chariots, les envoyer aux carrières, éponger les pavés et rendre au quartier son air tranquille. Les transports de l'Abbaye se firent, en effet, comme ceux des Carmes, dans des chariots d'écurie et avec des chevaux volés dans les hôtels du faubourg St. Germain; en sorte que tel possesseur de l'un de ces hôtels fut conduit peut-être à son lieu de repos éternel, dans sa voiture et avec ses chevaux. Ceux qui périrent dans les autres prisons furent tout uniment jetés dans des tombereaux.

La prison de l'Abbaye fut, au surplus, celle où il échappa le plus de personnes au massacre. De ce nombre furent Jourdain de St. Méard, auteur de *Mon agonie de trente six heures*; M. Molé de Chamblatreux, et mademoiselle de Sombrouil; M. Rousseau, maître d'armes de s'enfants de France; l'abbé Sicard; M. Coulard, notaire; Jonnot, député de la Charente, qui était là pour un soufflet donné à Grange-Neuve, etc. Je n'oublierai pas de dire que la prison de l'Abbaye rendit également à la société les trois bourreaux de Paris arrêtés, l'avant veille, pour la troisième fois, et qui, dans cette occasion, furent traités en frères par

coup moins défavorable que ne l'annonçaient ce matin quelques journaux.

Les justes réclamations de la Belgique paraissent avoir été écoutées; les membres de la diète germanique se sont montrés séparément animés d'un esprit d'égalité et de conciliation remarquable, et il ne paraît pas douteux que le conflit hollando-belge ne soit jugé plus tard conformément au droit, quand il sera soumis à l'appréciation de la diète elle-même, réunie en assemblée délibérante.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures favorables, le gouvernement français a dû prendre ses précautions à tout événement. Un corps d'armée doit être promptement rassemblé sur la frontière du Nord et déjà un certain nombre de régiments sont en marche.

La Belgique n'est pas menacée; ses droits seront respectés, et elle le verra tout à la fois à l'attitude noble et ferme que son gouvernement et aux démonstrations du nôtre, QUI NE SOUFFRIRA JAMAIS QUE LA MOINDRE ATTEINTE LUI SOIT PORTÉE.

— On disait à la bourse que le roi des Français venait de recevoir une lettre autographe du roi de Prusse, dans laquelle S. M. Guillaume s'en rapporte à la sagesse de Louis-Philippe pour terminer le différend hollando-belge.

— M. Molé a reçu hier des dépêches de Rome relatives à l'affaire de l'archevêque de Cologne. On les dit d'une portée peu favorable à la Prusse. Il paraît que le cabinet de Berlin s'est adressé à l'Autriche et à la France pour appuyer ses négociations auprès du Saint-Siège.

— On annonce, dit un journal du matin, qu'un projet de loi ayant pour objet de diminuer et même de supprimer l'impôt du timbre sur les journaux, a été présenté au conseil des ministres par M. le ministre des finances. Ce projet, ajoute la même feuille, a été généralement bien accueilli et n'a guère trouvé de résistances de la part d'un conseiller de la couronne qui, dans sa fortune politique au hasard de sa collaboration dans le *Journal des Débats*.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« On nous mande de Gisors (Oise), qu'un mandat d'amener a été décerné et qu'une recherche ont été exercées contre le nommé Goris, écuyer, né à Turin, inculpé de projets d'assassinat sur une personne du roi des Français. Sans doute cette arrestation et ce mandat d'amener se rattachent à l'affaire d'Hubert. »

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 30.

C'était aujourd'hui la réponse des primes et cette circonstance a donné lieu à beaucoup de mouvement sur nos fonds. Les bruits de guerre en Belgique, si onduhier, ne s'étant pas confirmés, la rente 3 p. c. s'est relevée, de 78 75, cours d'ouverture du parquet, les demandes sont restées tant d'emplacement, qu'avant la réponse des primes, on a arrivé à 79 05. Ce cours a amené une légère réaction, qui a fait coté le 3 p. c. à 78 95, cours auquel s'est fait la réponse. Le 5 p. c. est tout aussi agité que le 3 p. c., et il a été coté à 108 20 25, cours auquel on a répondu. On a attribué la hausse qui a signalé la bourse d'aujourd'hui à la nomination des membres de l'adresse, qui sont en majorité pour le non remboursement du 5 p. c.

Les actions de la Banque de Belgique, qui hier étaient demandées à 4515, sont remontées aujourd'hui à 4525 et 27 50. Elles étaient demandées par 25 et 50 à la fois. L'emprunt belge est aussi remonté à 102.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a publié la dépêche télégraphique suivante :

Bayonne, le 25 décembre.

« Le 19, don Carlos a passé en revue douze bataillons et deux cents chevaux destinés à l'expédition de Castille; Cabrera s'est avancé le 20 près de Saragosse, et s'est retiré le

les bourreaux de l'Abbaye. Dès le lendemain, ils fonctionnaient au Carrousel.

A midi précis, le lundi 3 septembre, un homme de noble figure, à l'air martial, drapé d'un manteau rouge, et jetant du haut de l'ignoble charrette dans laquelle il était assis des regards de dédain sur la tourbe qui abboyait autour de lui, sortait de la conciergerie, pour aller au supplice. C'était le major des Suisses, l'intrépide Bachman, qui avait pris le commandement de sa troupe, dans la journée du 10 août, à la place du commandant M. le comte d'Affry qui s'était trouvé indisposé. Heureuse indisposition qui lui valut, le 23, un honorable acquittement de la part du tribunal criminel extraordinaire. Bachman, qui n'avait pas le même prétexte à offrir, attendait, depuis le 10, son sort dans les prisons de la Conciergerie du Palais. Il ne pouvait pas être douteux.

Le 3 septembre, en effet, le tribunal entra en séance au moment même où le carnage des prisonniers commençait presque sous ses yeux. Il se reposait depuis le 25 août; mais apparemment les massacres de la veille avaient réveillé son émulation, et il voulut se remettre à juger. Bachman en allant s'y présenter, quelques-uns des assassins coururent après lui, et il se disposait à lui épargner les lenteurs du jugement, quand l'un d'eux s'avisait d'observer qu'il fallait respecter un homme sous la sauvegarde de la loi. On lui permit d'aller paraître, sous cette sauvegarde, devant ses juges, qui, après un interrogatoire de dix minutes, le condamnèrent à mort. Un quart-d'heure après, il était dans la

22 sans attaquer Espartero se disposait, le 16, à marcher sur Vittoria, pour être en mesure contre l'expédition qui paraît devoir s'avancer par les Incartaciones. Zurbano et le brigadier Aspiros avaient fait la veille chacun cent prisonniers. » (Moniteur.)

Le Phare reçu ce matin, rapporte, d'après la déclaration d'un officier carliste récemment déserté, qu'il y aura deux expéditions; la première, commandée par le général Royo, sera composée de 6 bataillons et de 3 escadrons; elle doit se diriger dans les Asturies; la deuxième, ayant pour chefs Mérimo et D. Basillo Garcia, sera formée de 13 bataillons et de 6 escadrons.

— A en croire l'Eco del Comercio, du 20, le général Cordova aurait écrit au général Espartero qui se trouvait à Logrono, une lettre dans laquelle le premier félicite le comte de Euzana de se trouver à la tête de l'armée espagnole, au moment heureux qui doit voir terminer la guerre fratricide qui désola l'Espagne, car, dit le général Cordova, les Français du troisième fils du roi des Français avec la reine Isabelle II, ont eu lieu, et le futur roi catholique à la tête de cinquante mille Français viendra le printemps prochain en Espagne pour pacifier définitivement la Péninsule.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 30 DÉCEMBRE.

Le Moniteur publie la loi par laquelle le budget du département de la justice pour l'exercice de 1838 est fixé à la somme de six millions 345,875 fr., conformément au tableau ci-joint; et celle qui accorde au ministre de la guerre un crédit provisoire de 3,000,000, pour faire face aux dépenses du mois de janvier 1838.

— Par arrêté royal du 18 décembre, le sieur Burnay (J. J.), inspecteur de 1re. classe de l'administration de l'enregistrement et des domaines, est promu au grade de directeur de 3me. classe de la même administration, et en cette qualité est chargé de gérer la direction de 1re. classe de Liège dont il fait l'intérim depuis le 10 octobre 1835.

Le sieur Sentron, inspecteur de 2me. classe à Dinant, est nommé inspecteur de 1re. classe à Liège, en remplacement de Burnay.

— M. Ch. Serruys, vient d'être nommé ministre résident de l'Union d'Amérique et M. Léon de Baillet, secrétaire de cette nation.

— Depuis hier soir, le bruit circule en ville que le roi aurait promis de ne pas sanctionner le vote de la chambre des représentants sur la loi des sucres.

— Les lits de justice sont soumis en ce moment à un examen rigoureux. La commission qui en est chargée inspecte d'abord séparément chaque lit dont ils se composent, elle en inspecte ensuite l'ensemble lorsqu'ils sont montés, enfin, elle les examine une troisième fois lorsqu'ils sont peints. Il résulte, dit-on, d'un examen qui n'a pas eu lieu, que 25 sur 100 ont été rejetés.

— Avant-hier, dans la soirée, le Roi a reçu le bourgmestre et plusieurs membres de la régence d'Anvers, venus à Bruxelles en députation.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants s'est occupée hier du second vote sur la loi des sucres. A son premier vote, la chambre avait admis l'amendement M. Liedt qui établissait que le dixième du droit d'accises serait définitivement acquis au trésor, c'est-à-dire qu'en cas de réexportation, ne restituerait que les neuf dixièmes. Elle avait en outre admis l'amendement de M. Dubus aîné qui portait la restitution à 41 fr. pour 100 k. de sucre melis et à 38 fr. pour les autres, ce qui établissait le rendement sur les premiers à 65 et sur les seconds à 70 p. c. M. le ministre des finances, par ses nombreuses réclamations qui lui sont parvenues, a compris que la réunion de ces deux propositions serait un coup mortel pour l'industrie des raffineurs de sucre exotique; il a donc lui-même proposé de se borner à l'amendement de M. Liedt, et de laisser subsister le rendement au taux de 57 et de 60 p. c., en fixant la restitution à 46 fr. 85 c. pour 100 k. de sucre melis, et à 44 fr. 50 c. pour les autres. La majorité de la chambre a partagé cette opinion, et la loi, modifiée dans ce sens, a été adoptée.

La chambre des représentants s'est trouvée en nombre aujourd'hui et a commencé la discussion du budget de la guerre. Dans la discussion générale, M. Brabant s'est plaint

de la charrette; et les assassins le respectèrent encore, comme un homme alors sous la sauve-garde du bourreau. En traversant la cour, il eût la douleur de voir quelques-uns de ses braves soldats qu'on égorgait au pied du grand escalier. Ceux de ces infortunés qui respiraient encore s'inclinèrent devant leur major à son passage, et semblaient lui dire, comme les gladiateurs du sac Lucrin, *morturi se salutant*. Je n'ai pas besoin de dire que Bachman mourut, ainsi qu'il convenait à un digne fils de l'Helvétie.

Pendant ce temps-là, une exécution particulière avait lieu, avec les circonstances de la cruauté la plus raffinée, dans un autre coin de la cour. C'était une bouquetière du Palais-Royal, accusée d'avoir, dans un accès de jalousie, mutilé son amant, ancien grenadier aux gardes françaises, et qui devait être jugée dans quelques jours. Quoiqu'elle fût aussi sous la sauve-garde de la loi, les assassins ne l'en livrèrent pas moins provisoirement au supplice. On commença par la mettre entièrement nue, on l'attacha ensuite à un poteau, les jambes écartées; et après lui avoir cloué les pieds à terre, on lui coupa les seins à coups de sabre, on lui promena de la paille brûlée sur toutes les parties du corps, on lui enfonça dans les chairs des bouts de pique rougis à blancs; on employa enfin, pour faire expirer au milieu des douleurs les plus atroces, cette malheureuse dont les cris s'entendaient du pont St. Michel, le fer et le feu, d'une manière que la pudeur ne défend de retracer. Cette vengeance horrible donne à penser, et d'autres circonstances semblent le prouver, qu'il y avait plus d'un ancien garde-français parmi les assassins de septembre. Ceux-ci étaient, au surplus, pour la plupart des héros du 10

vivement des charges que font peser sur les habitants les logements militaires; il a signalé le manque de réglemens pour l'armée, et le défaut d'instruction des soldats qui ne sont pas assez exercés à la cible, même parmi ceux qui viennent d'être dirigés sur le Luxembourg. M. le ministre de la guerre a expliqué ce dernier point en faisant remarquer que dans chaque bataillon il y a une certaine partie du contingent qui a été appelée cette année sous les drapeaux; mais que c'eût été une létrissure pour ces jeunes soldats si on les avait laissés en arrière; et il a la persuasion qu'ils auraient reçu le baptême de feu de manière à ne pas faire rougir leurs camarades. Quant aux logements militaires qui se renouvellent quelquefois, ils sont précisément la conséquence des marches qu'on fait faire à l'armée pour l'exercer.

Après ces observations la discussion générale a été close, et on a entamé de suite la discussion des articles. Le chapitre premier, administration centrale, a été adopté sans changement et sans aucune discussion. L'article premier du deuxième chapitre, relatif à l'état major général, a donné lieu à une vive discussion. La section centrale avait proposé une réduction de 11,542 fr. et de diviser l'article en deux. Son but, en proposant cette division, était d'empêcher le gouvernement de faire de nouvelles promotions, dans les grades supérieurs: M. le ministre de la guerre en a voulu faire une question de constitution. Il a soutenu que le roi étant le chef de l'armée, devait avoir le droit de créer les grades qui étaient nécessaires à une bonne organisation.

MM. Dubus aîné et Dumortier ont protesté contre le principe posé par M. le ministre. Ils ont soutenu que la constitution donnait au roi le droit de nommer aux grades, mais qu'elle donnait aussi à la législature celui d'en limiter le nombre. M. de Bronckère a fait remarquer qu'on n'était pas appelé à résoudre en ce moment cette grave question: mais que dans les circonstances actuelles il fallait laisser au gouvernement quelque latitude.

La majorité de la chambre a partagé cette opinion, la réduction proposée par la section centrale n'a pas été admise et la division de l'article a été adoptée sans changement.

La chambre a remis à demain la suite de la discussion du budget.

Le sénat a terminé aujourd'hui la discussion du budget des finances, qui a été adopté sans changement par 35 voix contre 1.

Il s'est ensuite occupé de la nomination des membres du jury d'examen. En voici le résultat:

Doctorat en droit. — Titulaires: MM. de Haussy, sénateur; Dupret, professeur à Liège.

Suppléants: MM. De-wandre, avocat général à la cour de cassation, et Minne Barth, bourgmestre de Gand.

Candidature en droit. — Titulaires: MM. Lefebvre et Joly, conseiller à la cour de cassation.

Suppléants: MM. Bosquat, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, et Fernelmont, procureur général à la même cour.

Doctorat en médecine. — Titulaires: MM. Baud, professeur à l'université de Louvain; Santin, professeur à l'université libre de Bruxelles.

Suppléants: MM. Royer, professeur à Liège; Simon, professeur à Liège.

Candidature en médecine. — Titulaires: MM. Burggrave, professeur extraordinaire à l'université de Gand, et Vanden Corput, professeur à l'université libre.

Suppléants: MM. Lanthier, docteur en médecine, à Louvain, et Houdet, professeur extraordinaire à l'université de Gand.

Faculté des sciences. — Titulaires: MM. Cauchy, ingénieur des mines à Namur, et Pagani, professeur à l'université catholique.

Suppléants: MM. Dumont, professeur à l'université de Liège, et George, professeur à l'université libre.

Philosophie et lettres. — Titulaires: MM. de Reiffenberg, conservateur des manuscrits à la bibliothèque nationale, et Guquet, professeur à l'université de Louvain.

Suppléants: MM. Roulez, professeur à l'université de Liège, et Anin, employé au ministère de l'intérieur.

Le sénat s'est ensuite ajourné au 23 janvier.

Lloyd bruxellois. (trois heures.) — Les affaires sont complètement annihilées par des causes: la première est la fin de l'année, chacun soldant ses comptes, la seconde consiste dans le retard permanent de la malle-estafette. Comme d'après ce que rapportent certaines correspondances, il devrait avoir un mouvement de troupes françaises vers notre frontière, les spéculateurs désirent savoir ce qu'il y a de vrai dans les détails publiés. Voici, cote de seuls fonds qui ont donné lieu à quelques transactions peu importantes:

août, comme les gardes-français étaient des héros du 14 juillet. Que j'en suis donc dégoûté à présent des héros!

Le carnage continua les quatre ou cinq jours suivants. Mon intention n'est pas de répéter ce que tout le monde sait sur ce qui se passa durant ces journées de deuil, à l'hôtel de la Force, au Grand Châtelet; à Saint-Firmin ou Henriot, les manches relevées jusqu'aux coudes, et un couteau de boucher à la main, égorgés, pour son déshonneur dans la carrière politique; plus de cinquante prêtres à lui tout seul; au cloître des Bernardins où l'on vit de malheureux forçats de perdre leurs chaînes contre d'autres forçats qui venaient les assassiner (1). La fureur de massacrer était devenue telle enfin que les massacreurs, en passant devant l'hôtel de la Salpêtrière pour aller travailler à Bicêtre, et se souvenant que c'était dans cet hôpital que la police détenait les femmes de mauvaise vie, y entrèrent et en égorgèrent quarante cinq en un quart d'heure, par forme de passe-temps. La veuve de Desruets fut du nombre des victimes. Cette infortunée, après avoir été sétrée par la main du bourreau, et condamnée à une détention perpétuelle, venait d'être réclamée par un de ses oncles qui était enfin parvenu à démontrer

(1) Le cloître des Bernardins servait, depuis la révolution, de dépôt pour les forçats destinés aux galères. Ce jour là il y en avait 73 qui devaient être dirigés sur Toulon le lendemain. Si l'ordre de les égorgier partit de la commune, ce ne fut sans doute que pour épargner les frais de translation. Mais il paraît sûr que ce massacre partiel ne fut qu'une affaire de fantaisie.

Belges 101 3/8 P. 4 p. c. 93 1/2 A; Société de Mutualité 4436 25 (143 5/8) 4435 (143 1/2) A; Actions Réunies 1062 50 (106 1/4) A. L'actif espagnol était assez ferme et demandé pour les besoins de la liquidation de mardi, à 19 3/8, il est ainsi argent; primes à un mois 19 1/2 dont 1 P.

LIEGE, LE 1^{er} JANVIER.

AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avions le projet de les réaliser pour le 1^{er} janvier prochain. Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettent pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1^{er} trimestre 1838. Ainsi avant la fin de ce trimestre le Politique sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

Il arrivait fréquemment, sous le gouvernement déchu, que le pouvoir administratif, toujours disposé à franchir les limites de ses attributions, s'immiscait dans l'exercice du pouvoir judiciaire. Il ne se faisait pas une nomination dans la magistrature sans que les gouverneurs, les commissaires de district, les bourgmestres eussent été consultés sur les titres des candidats, et il n'était pas rare de voir éconduire les postulans dont la requête avait été défavorablement apostillée par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. Cet abus, comme tant d'autres, disparut au commencement de la révolution, et les procureurs généraux, les présidents des cours et tribunaux, furent seuls appelés à émettre leur avis sur les demandes des jeunes avocats qui sollicitaient une place de substitut ou de juge. Mais à mesure qu'on s'éloigna de cette époque, les traditions s'en perdirent, et peu à peu, on revint au système qui avait existé sous le roi Guillaume. Aujourd'hui, nous sommes en pleine réaction, et gouverneurs, commissaires de district, bourgmestres, ont été réintégré dans la jouissance de leurs immunités et privilèges d'autre fois. Il ne parvient pas au ministère de la justice une seule requête, pour une place de juge, de substitut, de procureur du roi, qui ne soit renvoyée à l'avis de ces fonctionnaires, quoique, par leurs attributions, ils soient complètement étrangers au pouvoir judiciaire. Quelquefois même on descend plus bas. C'est un commissaire de police, un agent, qui est chargé de recueillir les renseignements nécessaires sur la moralité et les connaissances du candidat pour une place de juge. Nous pourrions citer des exemples à l'appui de ce que nous avançons, et prouver, par des faits, que les choses se passent réellement ainsi. Un semblable mode de procéder ne constitue-t-il pas un véritable empiètement du pouvoir administratif sur le pouvoir judiciaire? Qu'a de commun un gouverneur, un commissaire de district, un bourgmestre, avec la composition du personnel de nos tribunaux? Les procureurs généraux, les procureurs du roi, les présidents des cours et tribunaux, les juges de paix même, ne sont-ils pas là pour fournir au gouvernement tous les renseignements désirables sur les candidats qui sollicitent des places dans la magistrature? Ne sont-ils pas bien plus aptes et plus intéressés que les fonctionnaires de l'ordre administratif à éclairer le gouvernement sur le choix des magistrats? On trouverait absurde et ridicule la démarche d'un ministre qui s'adresserait à un procureur du roi, à un président d'un collège judiciaire, à un juge de paix, pour demander leur avis sur la nomination d'un chef de division, d'un bourgmestre, d'un commissaire de district; et cependant l'intervention des fonctionnaires de l'ordre administratif dans la nomination des magistrats de l'ordre judiciaire paraît une chose toute naturelle. Nous ne comprenons pas ce bouleversement des notions les plus simples sur l'indépendance de deux pouvoirs dont l'action s'exerce dans des sphères bien distinctes. C'est là une reminiscence d'une époque où le pouvoir exécutif cherchait à absorber la puissance publique, et où la centralisation administrative apparaissait comme le dernier degré de la perfectibilité des institutions sociales. Mais convient-il de maintenir aujourd'hui encore, sous l'empire d'une constitution qui a tracé une ligne de démarcation si distincte entre les différents pouvoirs, une anomalie semblable à celle que nous venons de signaler? Non sans doute. L'honneur et la dignité de la magistrature réclament également l'abolition de cet usage, contre lequel on s'est élevé avec tant de force, il

son innocence. Quelques jours encore, et elle allait être rendue à la liberté. Est-il donc des destinées si fatales, qu'on ne puisse leur échapper!

Les travailleurs (1) ayant terminé, dans le peu de temps que je viens de dire, leur besogne à la Salpêtrière, se hâtèrent d'arriver à Bicêtre; où ils opérèrent un peu plus en grand et plus longuement. Le massacre y dura près de huit jours et le nombre des victimes dépassa six mille. Les sabres, les piques, les poignards, les pistolets, les fusils ne fournissant pas à la mort assez de pâture, on employa le canon, à boulet d'abord, et pour en finir le canon à mitraille. On y tua des bons pauvres; on tua jusque dans le quartier des fous. L'économiste de la maison, les deux chapelains, quatre ou cinq commis aux écritures et plusieurs gens de service furent tués. Pétion, qui n'avait paru à aucune prison, arriva, comme à l'ordinaire pour pêcher la douceur, au moment où il n'y avait plus personne à tuer. Cette boucherie termina la série des massacres de Paris. Ils avaient duré à peu près dix jours, pendant lesquels deux cents hommes, au plus, égorgèrent dix mille au moins, et cela au milieu d'une population de huit cent mille âmes qui les laissa faire!

Et maintenant il me semble que je viens d'écrire un chapitre de l'histoire des Cannibales.

(Chronique de Paris.)

(1) Si je me sers et me suis servi plus d'une fois de cette expression, en parlant des assassins de septembre, c'est qu'ils sont ainsi désignés par leurs états de services, dressés dans les bureaux de la commune, constatant les paiements qui leur ont été faits.

GEORGES DUVAL.

Y a quelques années, et dont on a fait un grief au gouvernement hollandais. En le supprimant, on fermerait, en outre, une large porte à l'intrigue et au népotisme; et on s'épargnerait une foule d'embarras qui résultent souvent des renseignements contradictoires recueillis sur le compte d'un candidat. Il peut encore arriver, et il arrive en effet, qu'une requête est favorablement avisée par un procureur du roi ou par un président d'un tribunal, tandis qu'une opinion contraire est émise par le gouverneur, ou le commissaire du district. Dans cette occurrence, un ministre de la justice qui comprend ses devoirs, donnera toujours la préférence à l'avis des magistrats de l'ordre judiciaire. Ainsi disparaît toute la valeur morale qu'on pourrait attacher aux certificats délivrés par les chefs de l'autorité administrative. Si un ministre en agissait autrement, il ne tarderait pas à se déconsidérer aux yeux de la magistrature en général, et particulièrement aux yeux des fonctionnaires qui ont le plus grand intérêt à ce qu'elle soit honorée et respectée. La double ou triple garantie qu'on réclame est donc parfaitement illusoire, et l'usage qu'on a fait revivre ne saurait trouver sa justification ni dans des considérations d'utilité publique, ni dans des exigences de légalité constitutionnelle.

L'Indépendant, après avoir rendu hommage à l'impartialité avec laquelle nous avons analysé le rapport de M. de Jaegher sur le service de santé, appelle l'attention de l'Observateur sur les lignes qui terminaient notre article, et dans lesquelles nous émettions le vœu de voir les écrivains de la presse nationale se montrer plus circonspects à l'avenir dans leurs accusations. Si l'Indépendant a cru que ce conseil s'adressait à l'Observateur, il s'est trompé. La modération et la bonne foi qui président à la rédaction de l'Observateur, et qui ont acquis à ce journal une légitime influence, rendaient impossible, à notre avis, l'application que l'Indépendant a voulu faire. Nos reproches étaient dirigés contre un journal de la capitale, qui compte actuellement parmi ses rédacteurs un écrivain dont le patriotisme n'est contesté par personne, mais dont la plume acérée est trop prompte à transformer en accusations capitales des griefs dont un examen quelque peu attentif démontre souvent l'inanité.

Un Français, M. Leseigneur, vient de faire savoir à la commission administrative des hospices civils de Liège, que, pour se conformer aux dernières volontés de son frère, décédé en cette ville, il offre de faire donation d'une somme de dix mille francs, qui devra être employée à la fondation de deux lits aux hospices de la vieillesse, sous la condition qu'ils soient, de préférence, destinés à de malheureux Français, et, à leur défaut, à des étrangers, qui seront dispensés des quatre années de domicile, exigées de tous autres pétitionnaires. Cet acte de bienfaisance et de charité honore à la fois la mémoire du défunt, et fait ressortir le caractère intègre de son frère, qui s'est montré scrupuleux observateur de ses généreuses intentions. Il est inutile d'ajouter que la commission s'est empressée d'accepter avec reconnaissance la donation qui lui était offerte et qui ne tardera pas à être approuvée par le gouvernement.

Hier, un premier convoi, composé de 36 personnes, parmi lesquelles se trouvaient MM. les ingénieurs en chef à qui la direction des travaux du chemin de fer est confiée, est arrivé de Bruxelles à Ans, à onze heures et demie. Après avoir déjeuné, ces Messieurs sont immédiatement repartis pour Bruxelles. Le trajet de la capitale à Liège s'est effectué en trois heures. Une foule nombreuse s'était rendue à la station provisoire d'Ans pour assister à cette inauguration, Jeudi prochain arrivera un second convoi, dont M. le ministre des travaux publics fera probablement partie.

On nous assure qu'hier la police prussienne a fait une visite minutieuse de la diligence Van Gend; ces perquisitions ont eu pour résultat la découverte et la saisie de gravures et d'une lettre portant pour suscription: *Aux nobles de la Belgique*. Ces documents paraissent devoir être distribués dans notre pays.

De quelque part que viennent de semblables démonstrations, nous les blâmons hautement, en formant le vœu sincère que le gouvernement prussien, consultant son intérêt et celui de l'Europe, fasse cesser, par des moyens sages et conciliants, l'état fâcheux dans lequel se trouve placée une partie du royaume.

On lit dans l'Echo du Luxembourg :

Tout le monde est à se demander ici depuis quelque temps « où en est l'affaire du Grunenwald » et la plus part des journaux de Belgique de répondre: l'affaire est terminée à l'amiable; les affidés du ministère de dire: une transaction est intervenue, Guillaume a renoncé à ses projets d'exploitation, et la confédération germanique à la soutenir. Et quand nous cherchons, nous, le moindre document officiel, sur lequel on puisse se baser pour annoncer que cette affaire est réellement terminée, nous n'en trouvons aucun; nulle part nous n'en voyons la moindre trace. Et cependant notre pays est travaillé par assez d'inquiétudes pour que nos ministres daignent au moins nous dire que nos alarmes doivent cesser, que nos craintes sont désormais sans sujet.

Nos ministres auraient-ils encore une fois transigé? Transigé dans la véritable acception du mot; transigé en ce sens, que nos gouvernements auraient consenti à l'abandon d'une partie de nos droits? Croirons-nous un journal, d'ordinaire bien informé, qui annonce « que, pour éviter toute collision » à l'avenir, la question de la propriété de la forêt du Grunenwald aurait été déclarée litigieuse? Nous ne l'osons pas. L'on aurait ainsi consenti à faire d'un droit que jusqu'à ce jour Guillaume n'avait pas encore songé à nous contester, l'objet d'un litige. Les droits de la Belgique, qui sont évidents, palpables, l'on aurait consenti à les regarder comme douteux; nous le répétons, nous n'osons le croire; la responsabilité encourue par le ministère serait par trop grande.

— Par arrêté royal en date du 27 décembre 1837, le sieur Grosfils (G.-F.-M.), ingénieur de 2^{me} classe des ponts et chaussées, a été chargé des fonctions de chef de division au ministère des travaux publics.

— Un arrêté royal du 24 porte: Qu'un nouveau conseil de guerre permanent en campagne sera établi près de chaque division de l'armée à partir du 1^{er} janvier 1838 et pour toute la durée de cette année.

— Par arrêté royal en date du 20 décembre courant, le sieur Carmagnola (Antoine), est nommé consul à Milan (royaume Lombardo-Vénitien).

Par arrêté du même jour, le sieur Matheissen est nommé vice-consul à Christiansand (Norvège).

— Un violent incendie a éclaté à Amsterdam pendant la nuit du 27 au 28 courant, dans une maison habitée par un libraire, qui a été détruite de fond en comble. Les maisons latérales, ainsi que celles vis-à-vis, ont aussi beaucoup souffert. Ce qu'il y a surtout à déplorer, c'est la mort de six personnes, savoir: la veuve Jacot et ses trois filles, âgées de 10, 18 et 24 ans, une autre dame et M. Eigeman, libraire, dont on a trouvé les cadavres horriblement défigurés.

— On écrit de la province de Zélande, le 27 décembre :

Quoique les journaux belges ne parlent pas de préparatifs militaires à l'occasion de l'affaire de Grunenwald, et que l'on annonce qu'un renfort considérable de troupes va être envoyé sur les frontières de la Flandre Zélandaise, sous le commandement du colonel Lebonté, de notre côté tout est resté parfaitement tranquille sur les frontières belges, dans les 4^e et 5^e districts de la province de Zélande, où il n'y a pas eu le moindre mouvement parmi nos troupes.

— Le matériel est loin d'être prêt non plus que les nominations d'employés pour l'établissement d'un service de wagons sur le chemin de fer de Tirlemont à Ans. Cependant les travaux sont terminés et il pourrait déjà être livré à la circulation. (J. de la Belgique.)

— On écrit de Cologne, 28 décembre :

« Dans la séance du conseil d'administration de la société du chemin de fer de Cologne à la frontière belge en date du 21 de ce mois, le devis des frais depuis Cologne jusqu'à Düren et la Roer a été adopté, en même temps que l'on s'est décidé sur l'achat des rails et la confection des travaux du tunnel.

« La direction va mettre en adjudication 660,000 livres de rails et de coussinets: ceux-ci devront peser de 16 à 20 livres chacun; elle recevra jusqu'au 10 janvier prochain les soumissions par mille livres franc de port aux dépôts. S'adresser à l'administration, à Cologne ou à Aix-la-Chapelle. On s'occupe du reste avec une activité remarquable de tout ce qui a rapport aux travaux.

« On cite comme preuve de l'intérêt que prend le gouvernement à l'établissement de ce chemin de fer que le ministre, en accordant à M. Haucorne sa démission, qu'il avait demandée pour pouvoir se livrer exclusivement aux travaux du chemin de fer, lui a laissé la latitude de rentrer au service de l'état, si dans cinq ans il le croyait dans son intérêt; il n'aura qu'à en faire la demande.

— On lit l'avis suivant dans le Conservateur Belge :

« A dater du 1^{er} janvier, le Conservateur Belge passe entre les mains du propriétaire du Courrier de la Meuse. »

— On écrit de Melle (près de Gand), 29 décembre :

« Hier, à trois heures et demie de relevée, la tour presque achevée et une grande partie de notre église paroissiale en construction se sont écroulées avec un horrible fracas. Trois ouvriers ont été tués. Le reste du bâtiment menace ruine. »

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 29 décembre. — Voici les communications qui ont été faites au conseil, au commencement de la séance, dont nous avons donné l'exposé dans notre dernier numéro.

1. Lettre par laquelle la députation transmet une dépêche de M. le ministre de l'intérieur relative à la création à l'université de Liège d'un atelier de construction de machines et à l'érection d'une chaire d'agriculture et d'économie forestière. Elle demande si la ville contribuerait dans la dépense qu'occasionnera la création dudit atelier.

2. MM. P. J. Lison et Jos. Leclercq demandent la place d'instituteur de l'école de garçons du quartier de l'Est.

3. La veuve Massart demande une indemnité pour des constructions faites par elle dans un jardin situé en Graviolle et dont la ville va rentrer en possession en vertu d'un jugement du 5 août dernier.

4. Pareille demande des enfans Fally relativement à un terrain détenu par eux et situé à la porte St. Martin.

5. Des habitants de la rue Xhovémont demandent que cette rue soit pavée.

6. Délibération de la fabrique de Ste. Marguerite relative à l'acceptation d'un legs fait par feu Hubert André Joseph de Donnée de Grande-Aaz.

7. La députation transmet une demande de la fabrique de St. Pholien tendante à obtenir l'autorisation de faire exécuter par économie les travaux de l'achèvement de la tour de cette église.

8. Arrêté royal du 30 novembre dernier, autorisant la suppression de l'impasse dite Pied de Vache, et résolution de la députation approuvant l'aliénation à main ferme du terrain de son emplacement en faveur des Srs. Piedboeuf et Denis.

9. La famille Robert de Chénéé fait hommage à la ville de Liège pour l'université d'une collection d'insectes.

10. La députation informe que ne pouvant être juge dans sa propre cause, la ville doit s'adresser au roi pour obtenir l'autorisation de plaider dans la contestation relative au loyer de la caserne de la gendarmerie.

Séance du 30 décembre. — Absens: MM. Lefebvre, Bellefroid, Fleussu, Tombeur et Koeler.

Le traitement des surveillants de première classe de l'octroi sera de 800 frs., au lieu de 770; il y avait eu erreur hier sur le montant des appointements de ces employés.

On décide par 12 voix contre 9, que les architectes de la ville ne pourront faire des plans pour des particuliers; dans la séance d'hier, cette interdiction n'avait été admise que pour les plans d'établissement sous la surveillance de l'autorité communale.

Le conseil admet par 12 voix contre 9, que les traitements de l'expéditionnaire et du gardien de l'entrepôt seront augmentés chacun de 70 frs., en compensation de la suppression des légès.

M. Wasseige donne lecture d'une adresse aux chambres dans laquelle se trouvent signalés les inconvénients du jury, tel qu'il est organisé par la loi d'enseignement supérieur qui, sous ce rapport, doit être révisée dans la session actuelle.

L'adresse est admise à l'unanimité.

On reprend la discussion du budget.

TITRE 3. — Sécurité.

Tous les chiffres pour l'éclairage, la compagnie des pompiers et la garde civique sont admis sans observation.

M. Lion propose de faire figurer aux recettes extraordinaires une somme de 13,512 fr. 87 centimes, versée par le receveur de la garde civique pour rétributions perçues en vertu des art. 60 et 61 de la loi du 31 décembre 1830 pendant 1831, 32 et 33.

Tous les chiffres du TITRE 4, salubrité, du TITRE 5, bâtiments communaux, et du TITRE 6, bâtiments militaires, sont admis sans observation.

TITRE 7. — Petite voirie.

Le crédit pour entretien des promenades sera de 3000 au lieu de 2000.

TITRE 8. — Bienfaisance. Aucune observation.

TITRE 9. — Culte.

Le conseil reproduit une allocation pour indemnité de logement au ministre du culte protestant; elle avait été rejetée l'an dernier par la députation provinciale;

TITRE 10. — Instruction publique.

Le traitement du professeur de 5^e latine est admis, à 1800 frs. au lieu de 1500 fr. à cause de son mérite et de son zèle.

Celui du professeur de 2^e et 4^e françaises, est porté à 1800 fr.

Celui du professeur de 3^{me} et 4^{me} (2^{me} section) française, est porté à 1600 frs.

Celui du professeur de langue anglaise est porté à 1000 frs.

Celui du professeur d'arithmétique et d'algèbre est porté à 2050 frs.

L'allocation pour prix du collège sera de 1200 frs., au lieu de 800 frs.

M. Wasseige demande qu'on porte à 300 frs., afin de pouvoir renouveler les dessins qui se trouvent dans la classe de M. Honoré, au collège. Ce dernier demande une majoration de traitement (il a aujourd'hui 1400 frs.); la commission du budget n'a point admis cette réclamation. — Ajourné.

Le conseil décide que les minervalles seront intégralement partagés entre tous les professeurs de langues et de sciences à il y avait des prélèvements en faveur de MM. Falisse et Demarteau.

On a renvoyé à la commission de surveillance du collège la proposition de M. Wasseige en ce qui concerne le traitement du portier du collège et celui du surveillant des classes. — Le crédit pour le chauffage et le nettoyage est proposé.

Arrivé à l'école industrielle, M. Hanquet demande que tous les professeurs aient 1400 fr. au lieu de 1200 et que l'un d'eux soit nommé directeur au traitement de 1600 fr.

La question suivante est mise aux voix :

« Maintiendra-t-on le traitement actuel des professeurs de l'école industrielle? »

L'affirmative est décidée par 16 voix contre 6.

Il est donné lecture d'une demande de M. Deville-Thiry tendante à obtenir une indemnité pour frais de correspondance, etc., et de l'avis de la commission de surveillance de l'école industrielle qui, tout en reconnaissant le fondement de cette réclamation, semble craindre qu'on établisse une suprématie de ce professeur sur ses collègues, on met aux voix le point de savoir si les 200 frs. proposés pour frais de bureau à l'école industrielle seront admis. Cette proposition est rejetée par 16 voix contre 6.

La séance publique est levée pour traiter plusieurs objets à huis-clos.

Nous apprenons 1^o que M. Buckens, professeur de ciselure est nommé pour remplir l'intérim de la chaire de sculpture; il jouira d'une indemnité de 1,000 frs.

2^o Que le traitement des professeurs de l'Académie de peinture courra à partir de l'approbation par le roi de leur nomination.

3^o Que MM. Stapper, Lenoir, Malchair et Bouvet sont nommés professeurs à l'école normale.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui 1^{er} janvier 1838, 3^{me} représentation du 5^{me} mois d'abonnement, MASANIELLO, opéra comique en 4 actes. — Le POLYTRON, vaudeville en 1 acte. — LA CINQUANTAINE, vaudeville en 1 acte.

On commencera à cinq heures et demie.

Incessamment Grande Soirée Napolitaine composée de Bal, Concert à Spectacle, Tombola. La souscription est ouverte tous les jours de dix à onze heures et de trois à cinq heures au bureau de Location. — Prix cinq francs.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les habitants que les déclarations pour la contribution personnelle de 1838 seront distribuées le 2 janvier prochain et les jours suivants, et recueillies huit jours après la remise qui en aura été faite aux contribuables.

A l'hôtel de ville, le 26 décembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 29 DECEMBRE.

Naissances, 6 garçons, 4 filles.
Décès: 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Jh. Bormersmann, âgé de 65 ans, trempier de limes, derrière St Thomas, époux de Thérèse Perin — F. A. A. Ondoux, âgé de 28 ans, sous lieutenant au troisième régiment d'artillerie, rue des Tanneurs, célibataire. — L. Collard, âgé de 75 ans, militaire pensionné, rue Entre Deux-Ponts, célibataire — M. T. Larock, âgé de 66 ans, domestique, rue sur la Batte — M. J. Horotte, âgé de 20 ans, revendeuse, faubourg St-Léonard.

ANNONCES.

BEAU QUARTIER A LOUER, rue Saint-Jean Baptiste, n° 735. 2385

APPARTEMENT GARNI OU NON, avec remise et écurie, à LOUER à St. Laurent, n° 1083. Au même n°, une QUANTITE DE FRUITS FINS à VENDRE, ainsi qu'un DROUSKI avec cheval et harnais.

ASSORTIMENT D'ACCORDÉONS

DE 4 A 40 fr. TRÈS-SOIGNÉS,

Chez J. BACHA,

PIED DU PONT D'ISLE,

AINSI QU'UN BEAU CHOIX D'OBJETS D'ÉTRENNES. 2309

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

1 fr. 25 c°. **DICTIONNAIRE** relié, 1 75

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. S. TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

HOULLÈRE DU BOIS D'AVROY.

A partir de LUNDI, 1er. JANVIER, la VENTE DES PRODUITS DE CET ÉTABLISSEMENT sera ouverte à nos magasins, situés quai d'Avroy, rue Ste. Véronique. 2386

M^{me} GILLON-NOSSANT,

RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Vient de recevoir un bel assortiment d'objets de fantaisie et de nouveautés pour étrennes: qu'elle a choisis elle-même à Paris, dans les meilleurs fabrications; savoir:

Nécessaires pour homme et pour dame, boîtes à lettre, à gants, à visite et à filet, lecteur, caisse déparque, etc., ainsi qu'un très beau choix d'articles en dorés, parures, demi parures, boucles de ceinture et boucles d'oreille, broches, porte-bouquets, chaînes, serre-bou, etc.: le tout de très bon goût,

Son magasin est aussi très-bien assorti en chaussettes et gants de soie, bas en filonelle et en fil d'Ecosse, rubans de ceinture, sautoirs, étoles, voiles en tulle et en gaze, écharpes, sacs-manchons et autres, foulards, gilets en soie brochés, cravattes-écharpes, cachez, tabliers, sultans, dit sachet à odeur, bretelles, cols de Bevin et autres, parapluies, et quantité d'autres nouveautés.

Elle a aussi renouvelé son magasin de parfumerie et y a ajouté beaucoup d'articles nouveaux, ainsi qu'un choix de fleurs pour coiffure, réseaux et tours en cheveux.

Elle fait confectionner de manteaux d'après les plus beaux modèles de Paris.

MONT DE PIÉTÉ DE LIEGE.

QUAI DE LA BATTE, N. 1112.

Les GAGES en dépôt sont assurés contre l'incendie, pour f. s. 450,000.

Mercredi, jeudi, vendredi, 3, 4 et 5 JANVIER 1838, à 2 heures précises, VENTE des GAGES SURANNÉS.

Le bon ou la plus value demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

Ce 27 décembre 1837.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

LE MINISTÈRE DES FINANCES.
ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.

DIRECTION DE LIÈGE.

VENTE DE BIENS DOMANIAUX

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 MAI 1837.

LE JEUDI 11 JANVIER 1838, et jour suivant, s'il y a lieu, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de Mire. GRÉGOIRE, notaire à Huy, à la diligence de M. LE MINISTRE DES FINANCES, sous la présidence de M. Maréchal, inspecteur de l'enregistrement et des domaines à Huy, et à l'intervention des receveurs chargés de la régie des biens, il sera procédé à la vente aux enchères, à l'extinction des feux, des biens domaniaux ci-après désignés, situés dans l'arrondissement de Huy, savoir:

CANTON DE BODEGNEE.

COMMUNE DE VAUX ET BIERSET.

1er. Lot. Art. 1er. Une pièce de terre, contenant 36 ares 85 centiares, située au fonds de H. rva, occupée par Jean Philippe Durbuy.

Art. 2. Une idem, contenant 40 ares, située campagne de H. rva, occupée par le même.

COMMUNE DE VILLERS LE BOUILLET.

2me. Lot. La moitié indivise de 3 hectares 10 ares de bois, pré et terre, située en lieu dit Hautfays, occupée par Henri Joseph Moreau.

COMMUNE DE HANEFFE.

3me. Lot. Une pièce de terre, contenant environ 52 ares 50 centiares, située en lieu dit la Garrenne, occupée par Wathieu Michau.

COMMUNE DE VERLAINE.

4me. Lot. Une idem, contenant 17 ares 50 centiares, située en lieu dit Fonds Badon, occupée par Noël Joseph Grégoire.

COMMUNE DE St. GEORGES.

5me. Lot. Une pièce de bois, pré et terre, contenant 43 ares, située en lieu dit Warfée, occupée par Pierre Joseph Londo.

CANTON DE NANDRIN.

COMMUNE DE CLERMONT.

6me. Lot. Une pièce de terre, contenant 17 ares 34 centiares, située en lieu dit Saucy, occupée par Pierre Plumier.

7me. Lot. Une idem, contenant 55 ares 35 centiares, située en lieu dit Hinon Fontaine, occupée par Laurent Bodson.

COMMUNE DE NANDRIN.

8me. Lot. Une idem, contenant 77 ares 5 centiares, située en lieu dit Fumignouille, occupée par Albert Devillers.

COMMUNE DE St. SEVERIN.

9me. Lot. Une idem, contenant 19 ares 87 centiares, située au lieu dit Alspinette, occupée par Albert Devillers.

CANTON D'AVENNES.

COMMUNE DE TROGNÉE.

10me. Lot. Une idem, contenant 52 ares 32 centiares, située campagne des Broux, occupée par Joseph Dupont.

COMMUNE DE LATINNE.

11me. Lot. Une idem, contenant 48 ares, située en lieu dit Bois aux Cailloux, occupée par Etienne Bertrand.

COMMUNE DE WASEIGE.

12me. Lot. Ditrail.

COMMUNE DE MOXHE.

13me. Lot. Une idem, contenant 18 ares 80 centiares, située en lieu dit Campagne des 12 Bonniers, occupée par Pierre Joseph Féron.

COMMUNE DE VILLERS LE-PEUPLIER.

14me. Lot. Une idem, contenant 56 ares 40 centiares, située en lieu dit Fonds de la Lourquinette, occupée par Jean Baptiste Renson.

COMMUNE DE WALBELSZ.

15me. Lot. Une idem, contenant 20 ares 50 centiares, située dans la campagne dite Dal, occupée par Balthasar Melis.

COMMUNE DE CRAS AVERNAS.

16me. Lot. Une maison, grange et jardin, contenant ensemble 20 ares 40 centiares, occupés par Mathieu Joseph de Marneffe.

17me. Lot. Une pièce de terre, contenant 28 ares 50 centiares, située campagne du Haut Chemin, occupée par Hubert Joseph Vidal, Laurent Renson et Guillaume Defooz.

CANTON DE HUY.

COMMUNE DE HERMALE.

18me. Lot. Une parcelle de terrain, contenant 3700 mètres,

située aux abords de la route de 2° classe, n° 13, de Liège à Namur, non occupée.

19me. Lot. Une idem, contenant 160 mètres, située à la suite de la précédente, à droite de ladite route, non occupée.

20me. Lot. Une idem, contenant 85 mètres, située à Ahin, à droite de ladite route, non occupée.

21me. Lot. Une idem, contenant 400 mètres, située à Ben-Ahin, aux abords de ladite route, non occupée.

22me. Lot. Une idem, contenant 937 mètres 50 centimètres, située à Ben, aux abords de ladite route, occupée par Delhaise Jadot.

23me. Lot. Une idem, contenant 540 mètres, située à Lo-vegnée, aux abords de ladite route, non occupée.

24me. Lot. Une idem, contenant 300 mètres, située au même lieu, non occupée.

COMMUNE DE VIERSET BARSE.

25me. Lot. Une idem, contenant 900 mètres, située aux abords de la route de 2° classe, n° 14, de Liège à Dinant, non occupée.

26me. Lot. Une idem, contenant 375 mètres, située au même lieu, non occupée.

27me. Lot. Une idem, contenant 1200 mètres, située aux abords de la même route, non occupée.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, est déposé dans les bureaux de la direction de l'enregistrement et des domaines et des forêts à Liège, en l'étude du notaire susdit et chez tous les receveurs de la province, où on peut en prendre connaissance.

Fait à Liège, le 31 octobre 1837.

Le directeur ad interim de l'enregistrement et des domaines, BURNAY.

Vu et approuvé, Bruxelles le 30 novembre 1837.

Le ministre des finances, D'HUART.

BOURSES.

PARIS, LE 30 DECEMBRE.

Cinq pour cent, . . .	108 1/2	Esp. D. diff. int. . .	102 1/2
Trois pour cent, . . .	79 1/2	• Dt. pas. s. int. . .	4 1/2
Act. de la B. de Fr. . .	2222 1/2	Belg. Empr. 1832 . . .	102 1/2
Napl. Cert. Falc. . .	98 1/2	Banque de Belg. . .	1530 1/2
Esp. Ardoin 1834. . .	20 1/2		

LONDRES, LE 29 DECEMBRE.

3 1/2 consolidés . . .	92 1/2	Espagne. Cortés. . .	19 1/2
Bel. m. 1832 C. D. . .	200 1/2	Différées.	7 1/2
Holl. Dette active. . .	53 1/2	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c. . .	30 1/2	Russie.	74 1/2
Id. 3 p. c.	19 3/4	Brazil. Empr. 1834. . .	22 1/2

AMSTERDAM, LE 29 DECEMBRE.

Holl. Dette active. . .	100 1/2	Inscr. au gr. livre. . .	66 1/2
Dito 2 1/2.	52 1/2	Certi. à Amst.	96 3/4
Différée.	10 1/2	Pologne. L. n. 300f. . .	110 3/4
Billet de change. . .	22 7/16	Lots de Rd. 50 f. . .	110 3/4
Syndic. d'amort. . .	93 5/8	Espagne. E. Ard. . .	19 7/16
• 3 1/2.	76 1/2	Dito gr. d.	6 1/2
Soc. de comm. P. B. .	171 3/4	Dette différ. anc. . .	6 1/2
• nouvelle.	20 1/2	• nouv.	10 1/2
Russie, H. et Cr. 5. .	104 7/8	• passive.	10 1/2
• 1829, 5	104 1/2	Autriche. Métal. 5. .	100 5/8

ANVERS, LE 30 DECEMBRE.

ANVERS. Det. activ. . .	102 1/2	BRUXELLES. Cert. Falc. . .	91 5/8	P
• Det. différ.	48 1/2	STAT-BO. Lev. 1832. . .	100 1/2	P
Emp. de 48 mill. . . .	101 1/2	à An. 1834.	98 1/8	A
HOLL. Dette active. . .	20 1/2			
Rente remboursab. . .	97 3/4			
ACTIENS. Métall. . . .	105 1/2			

CHANGES.

Lots de fl. 100. . . .	200 1/2	Amst., c. jours. . . .	114 av.
• de fl. 250.	434 1/2	Rotterd., idem. . . .	114 av.
• de fl. 500.	716 1/2	Paris, idem.	118 0/10 p.
Polon. Lots fl. 300. . .	116 3/4	• 2 mois.	518 0/10 p.
• fl. 600.	136 1/2	Lond. p. Estr. c. j. . .	40 3/4
BRASIL. E. à L. 1834 . .	79 3/8	• 2 mois.	39 1/4
ESPAG. Empr. 1834. . .	19 1/2	Francfort, es. jrs. . .	36
D. diff. 1834.	10 1/2	• 3 mois.	35 5/8
Dit. p. 1834.	10 1/2	Bruxelles et Gand . .	118 1/2
Dette diff.	10 1/2		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 30 DECEMBRE 1837.

L'Actif Espagnol a été assez ferme à la bourse de ce jour: ouvert 19 1/2 et reste argent au comptant.
 Primes à un mois 19 1/2 0/10 dont 1 0/10 pap.
 Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouv. 105 1/4 1/2 5/8 3/4 7/8 et reste argent.
 Primes au 14/15 janvier 106 1/2 dont 1/2 p. c. Brésilien offertes ouv. 75 1/2 1/4 et reste 75 P.

DU 31.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'actif espagnol ouvert 19 1/2 et reste 19 7/16 A. au 2 janvier.
 Primes à un mois 19 3/8 p. c. dont 1 p. c. cours. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers 105 3/4 A. et 106 cours. En autres fonds, on n'a rien fait.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 31 DECEMBRE, (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIENS.	
Emp. Rots. 5 p. c. . .	101 3/8	Soc. génér. en fl. . .	812
• 3 m. 4 p. c. . . .	93 1/2	• ém. de Paris. . . .	1720
Espagne D active . . .	19 3/8	A Société de Com. . .	144 1/4
• fin cour.	22 1/2	Banque de Belg. . . .	148 0/10
• diff. 1830	10 1/2	Société nationale. . .	127 1/2
• 1835.	10 1/2	Mutualité industr. . .	113 5/8
• Det. pass.	10 1/2	Actions réunies. . . .	106 1/4

VIENNE, LE 23 DECEMBRE.

Métalliques, 105 5/8 — Actions de la Banque, 1112 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 29 DECEMBRE.

L'importante question des sucres qui, depuis quelque temps, occupe si fortement le commerce en général, continue à paralyser les affaires. Les transactions de ce jour ne méritent pas d'être relatées.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 30 DECEMBRE.

Le kaag kniphausien Gute Hoffnung, v. de Rotterdam, ch. de genièvre, pierres et laine. — Le brick anglais Jubilé, v. de Londres, ch. de tabac, coton, riz et fer.

Imprimerie de J.-Bis. Nossant, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

AVIS ESSENTIEL.

La Pate pectorale de REGNAULD aîné,

PHARMACIEN A PARIS, RUE CAUMARTIN, N. 45,

Se vend depuis plus de dix ans dans toute la Belgique, et y jouit d'une célébrité justement méritée, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, Coqueluches, Asthmes, Enrouemens et Affections de Poitrine.

La vogue toujours croissante de ce Pectoral ayant donné lieu à plusieurs contrefaçons, nous prévenons le public que la vraie PATE de REGNAULD AÎNÉ ne se délivre que dans des boîtes revêtues de la signature de M. REGNAULD aîné, inventeur et du cachet de M. FRÈRE de Paris, élève et successeur de M. REGNAULD aîné et le seul propriétaire de la Pâte qui porte ce nom.

Dépôts établis en Belgique:

A HERVE, chez M. Aug. GAROT, pharmacien; à HUY, chez M. BASTIN, pharmacien droguiste; à LIÈGE, chez M. FROID-BISE, pharmacien, rue Pont d'Île, 831; à Verviers, chez M. PELTZER, rue SPINTAY, 204. 2367